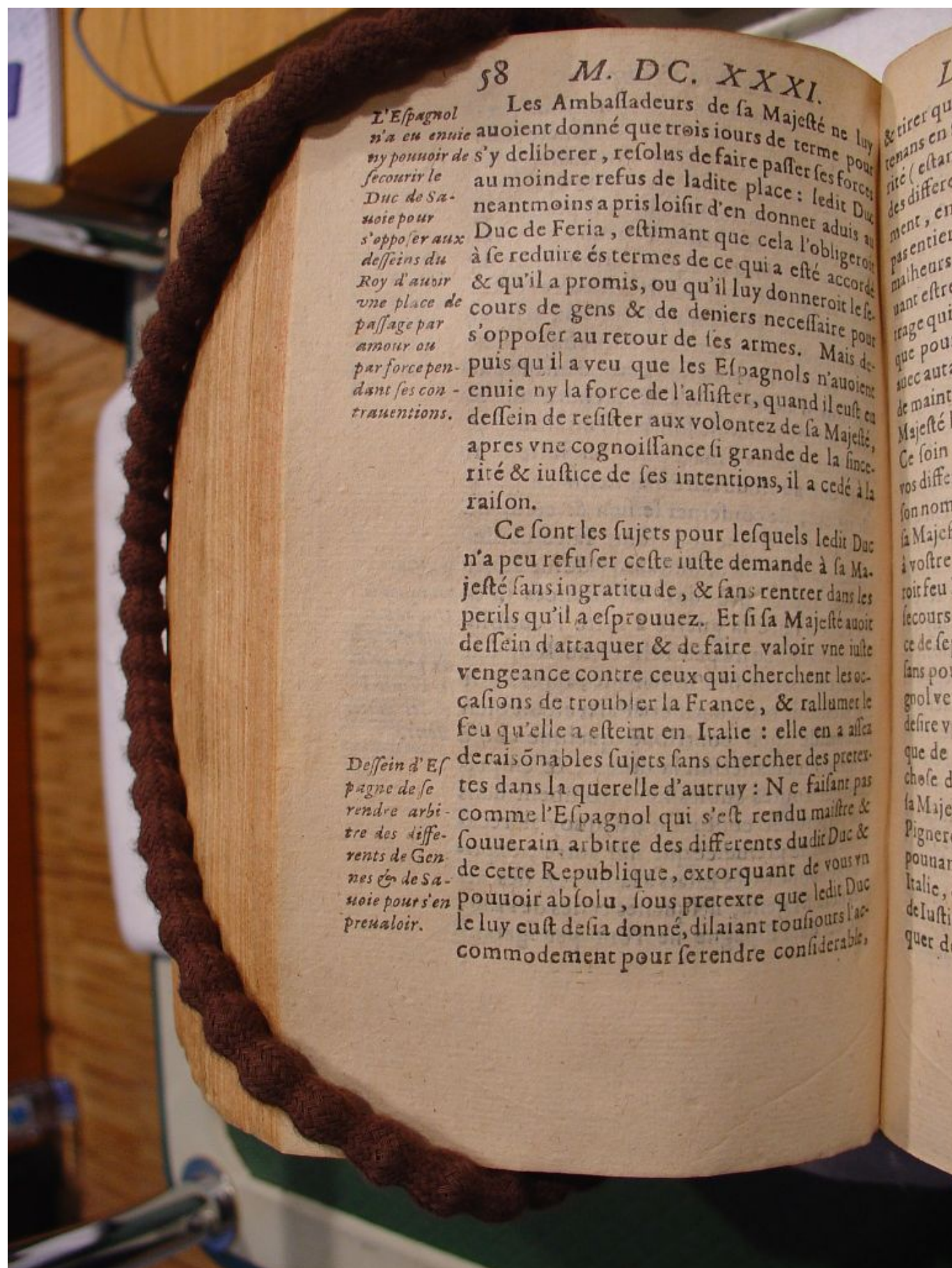


1631_2_058.jpg



58 M. DC. XXXI.

*L'Espagnol
n'a eu enuie
ny pouuoir de
secourir le
Duc de Sa-
uoie pour
s'opposer aux
desseins du
Roy d'auoir
vne place de
passage par
amour ou
par force pen-
dant ses con-
trauentions.*

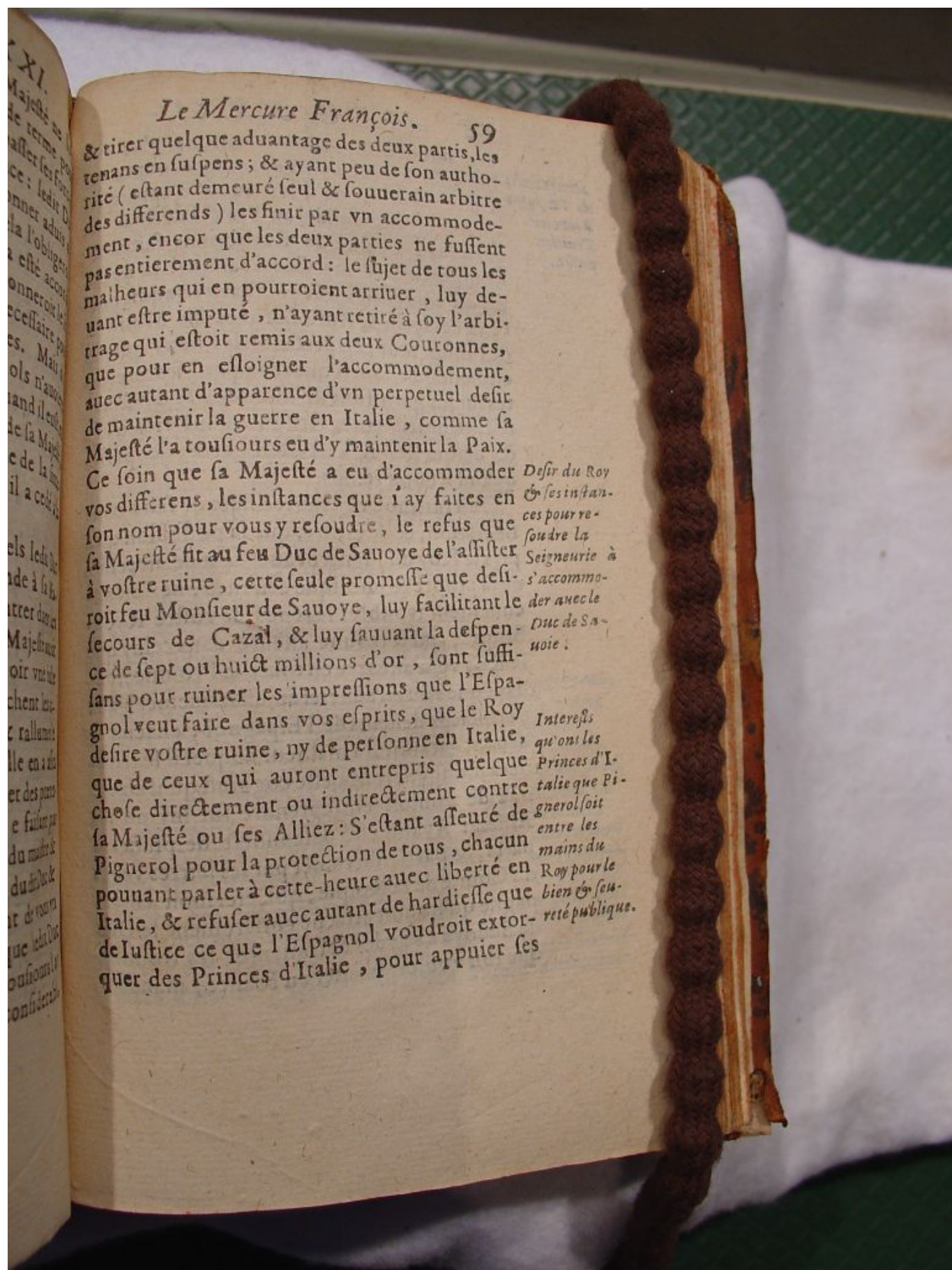
Les Ambassadeurs de sa Majesté ne luy auoient donné que trois iours de terme pour s'y deliberer, resolu de faire passer les forces au moindre refus de ladite place: ledit Duc neantmoins a pris loisir d'en donner aduis au Duc de Feria, estimant que cela l'obligeroit à se reduire és termes de ce qui a esté accordé & qu'il a promis, ou qu'il luy donneroit le secours de gens & de deniers necessaire pour s'opposer au retour de ses armes. Mais depuis qu'il a veu que les Espagnols n'auoient enuie ny la force de l'assister, quand il eust en dessein de resister aux volontez de sa Majesté, apres vne cognoissance si grande de la sincerité & iustice de ses intentions, il a cedé à la raison.

*Dessein d'Es-
pagne de se
rendre arbi-
tre des diffé-
rents de Gen-
nes & de Sa-
uoie pour s'en
preualoir.*

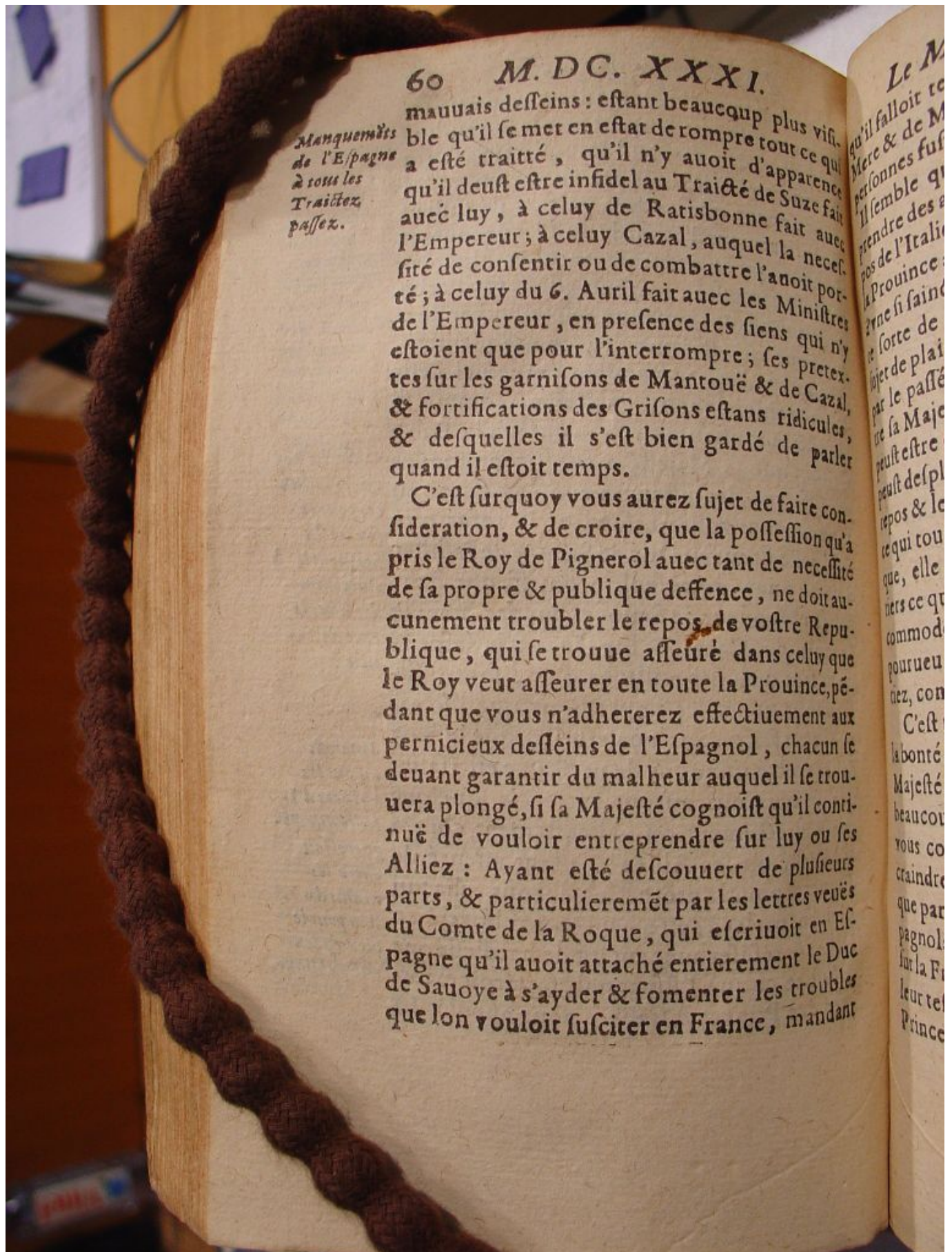
Ce sont les sujets pour lesquels ledit Duc n'a peu refuser ceste iuste demande à sa Majesté sans ingratitude, & sans rentrer dans les perils qu'il a esprouuez. Et si sa Majesté auoit dessein d'attaquer & de faire valoir vne iuste vengeance contre ceux qui cherchent les occasions de troubler la France, & rallumer le feu qu'elle a esteint en Italie: elle en a assez de raisonnables sujets sans chercher des pretextes dans la querelle d'autrui: Ne faisant pas comme l'Espagnol qui s'est rendu maistre & souverain arbitre des differents dudit Duc & de cette Republique, extorquant de vous vn pouuoir absolu, sous pretexte que ledit Duc le luy eust desia donné, dilaiant tousiours l'accommodement pour se rendre considerable,

L
Et tirer qu
tenans en f
rité (estan
des différe
ment, en
pasentier
malheurs
uant estre
trage qui
que pour
avec aut
de mainte
Majesté l
Ce soin
vos diffé
son nom
sa Majest
à vostre
roit feu l
secours
ce de sep
sans pou
gnol ver
desire v
que de
chose d
sa Majest
Pignero
pouuan
Italie, d
de iustie
quer de

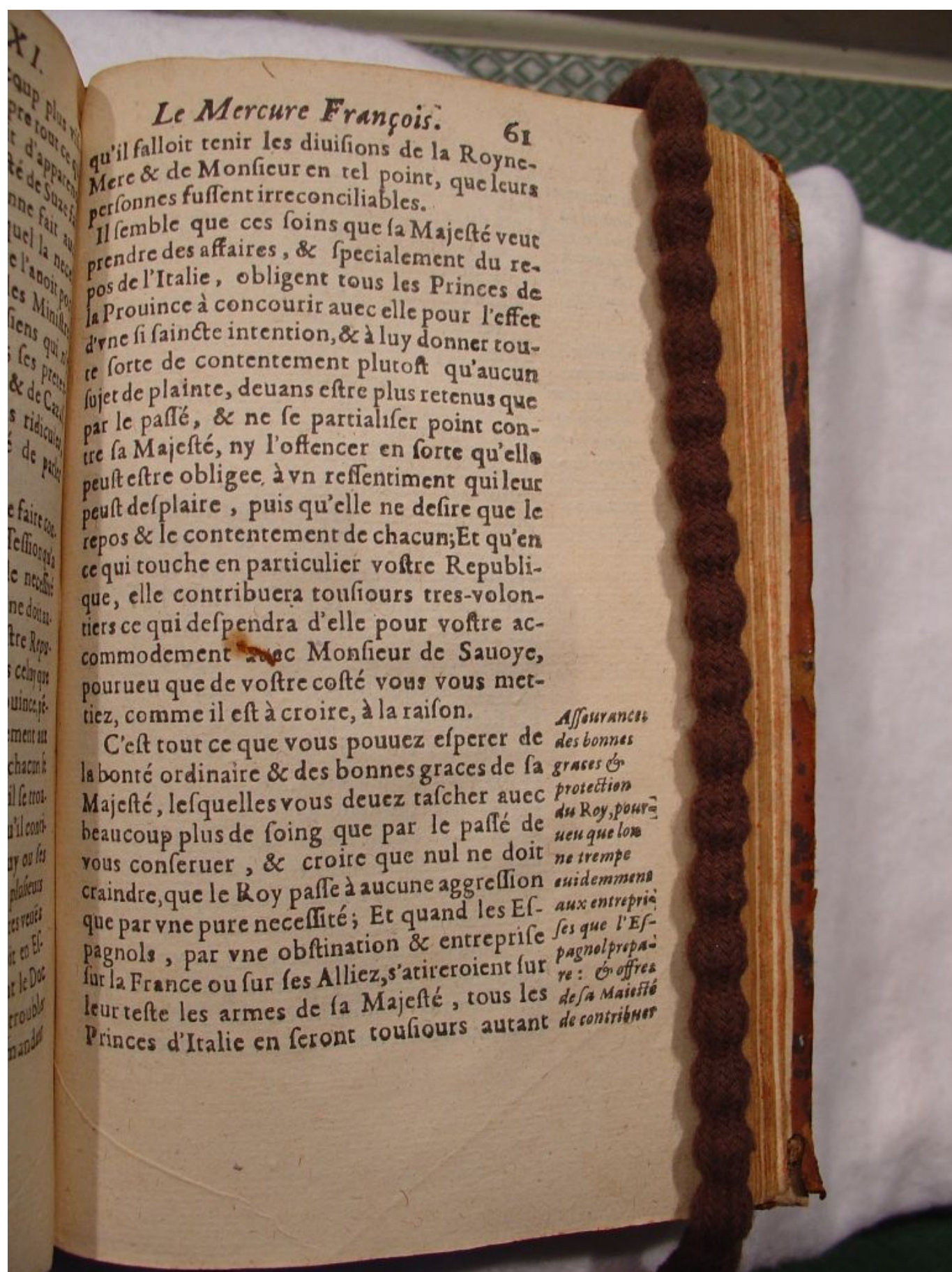
1631_2_059.jpg



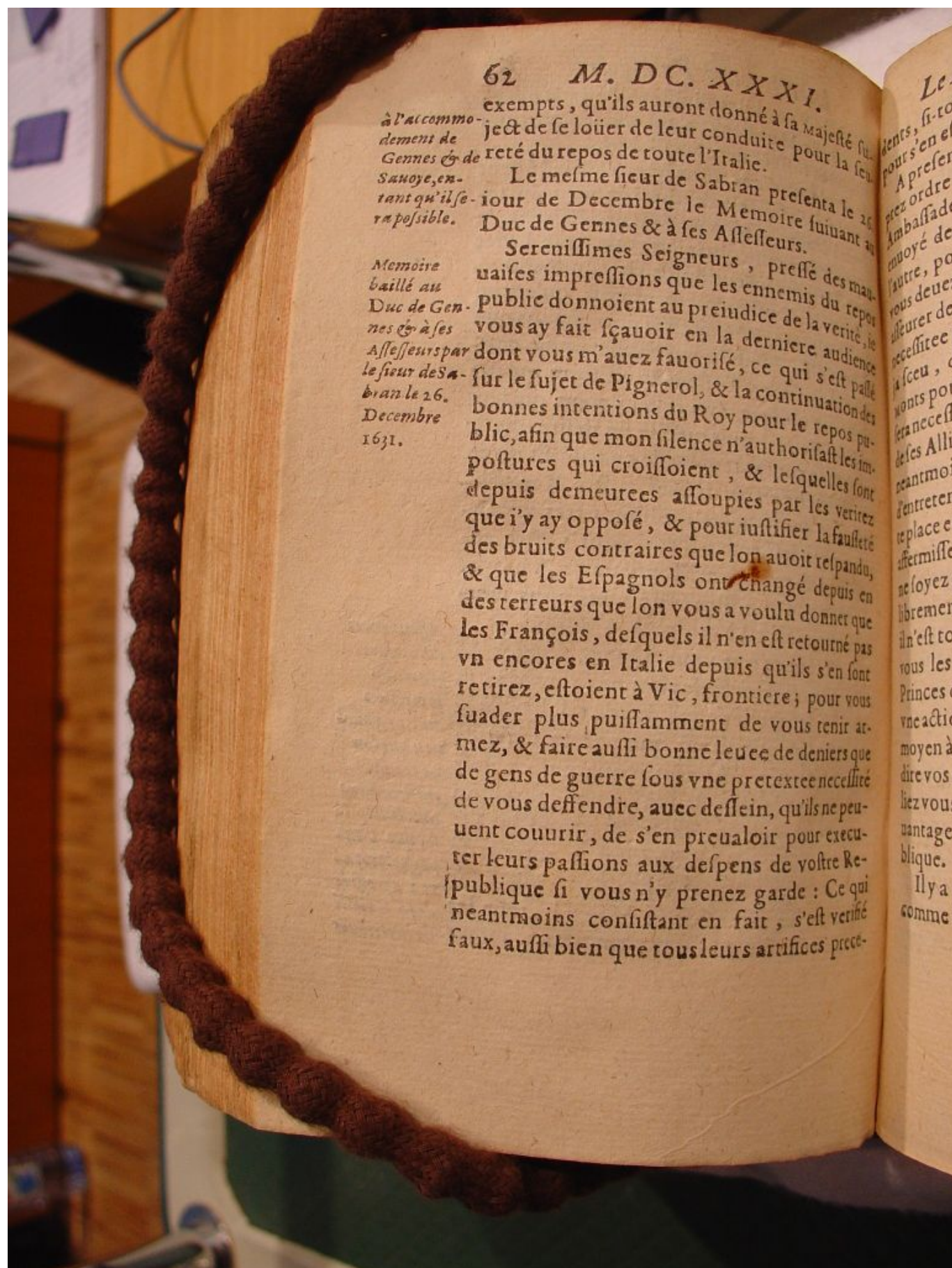
1631_2_060.jpg



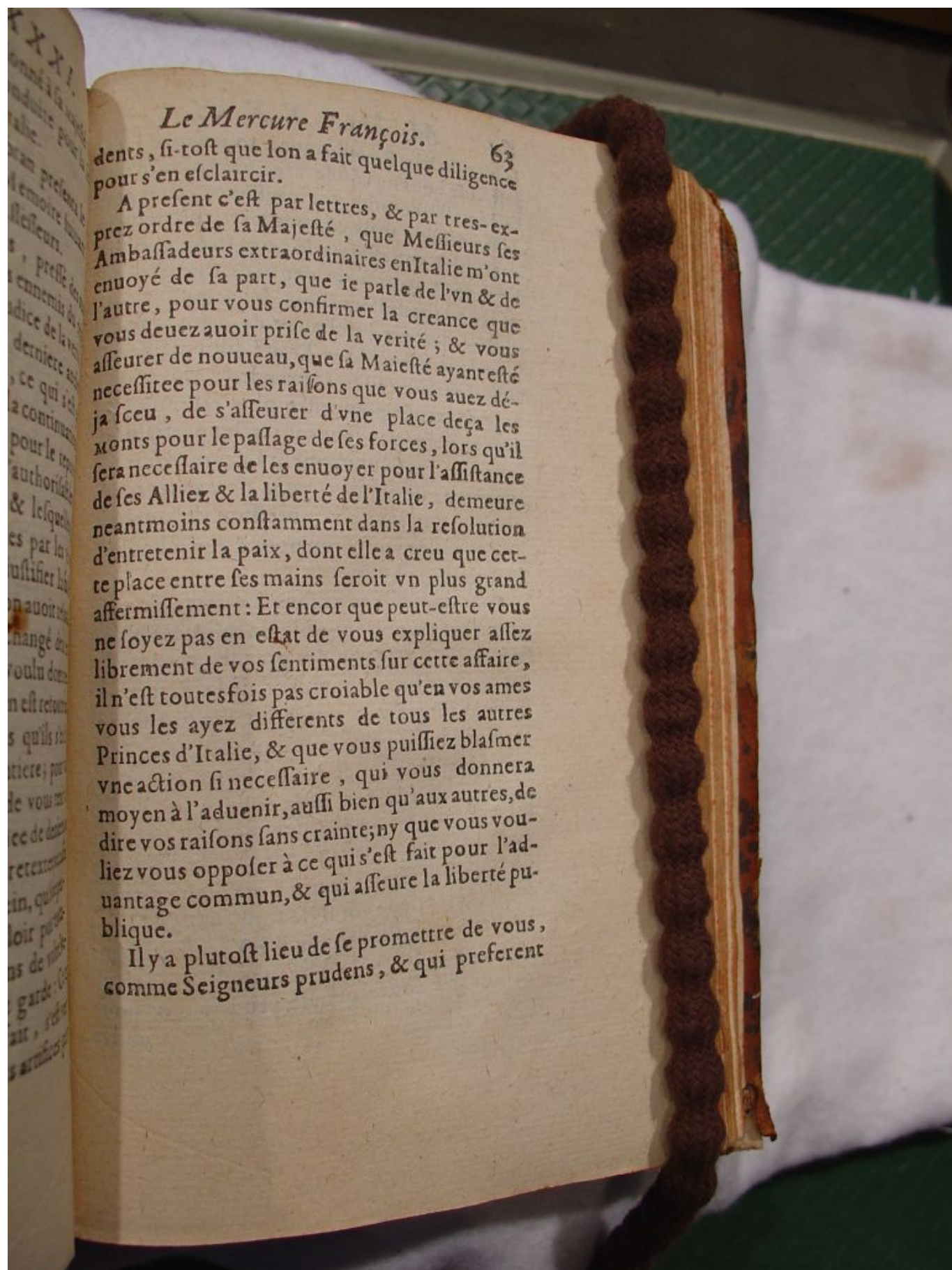
1631_2_061.jpg



1631_2_062.jpg



1631_2_063.jpg

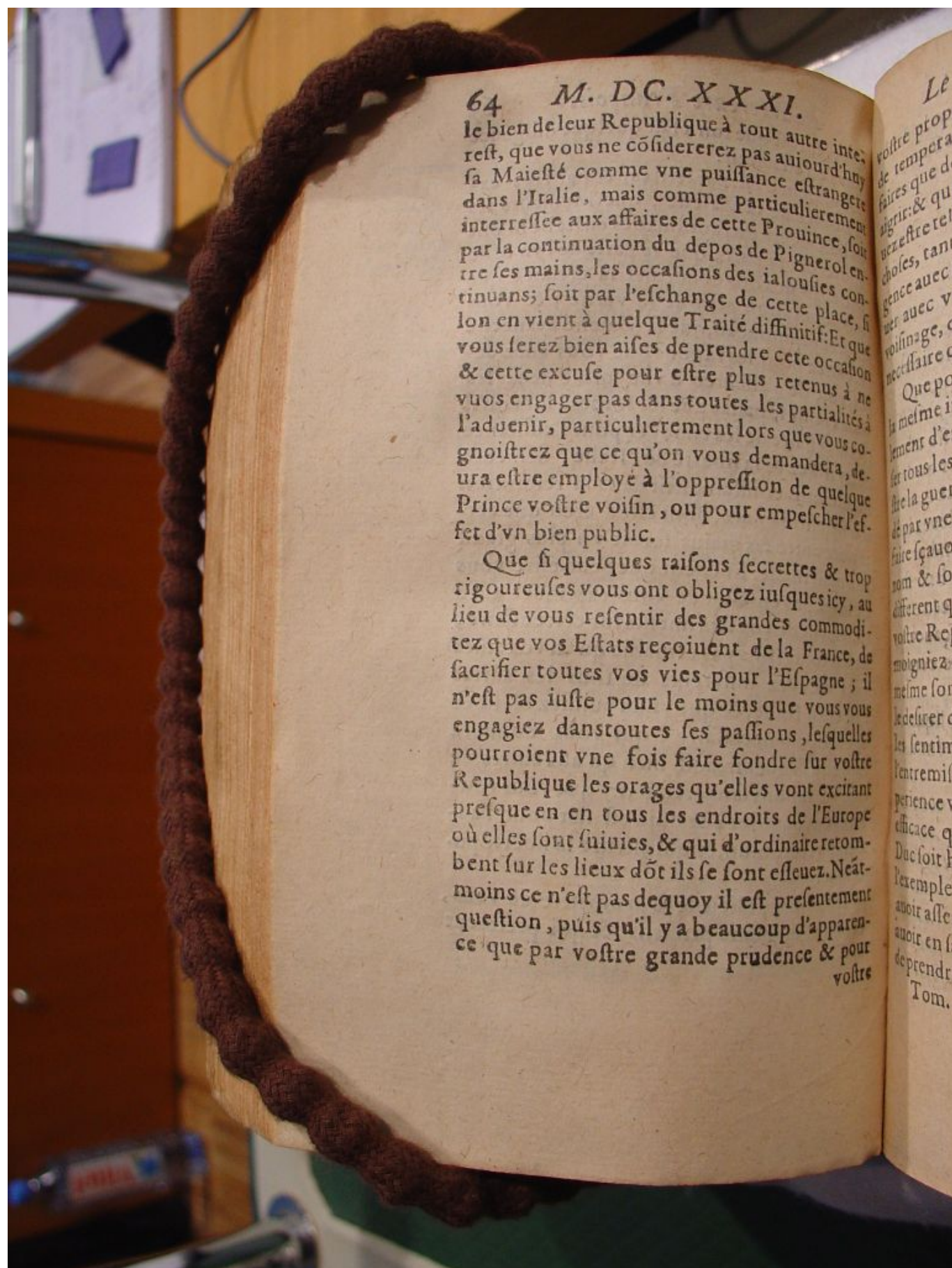


Le Mercure François. 63
dents, si-tost que lon a fait quelque diligence
pour s'en esclarcir.

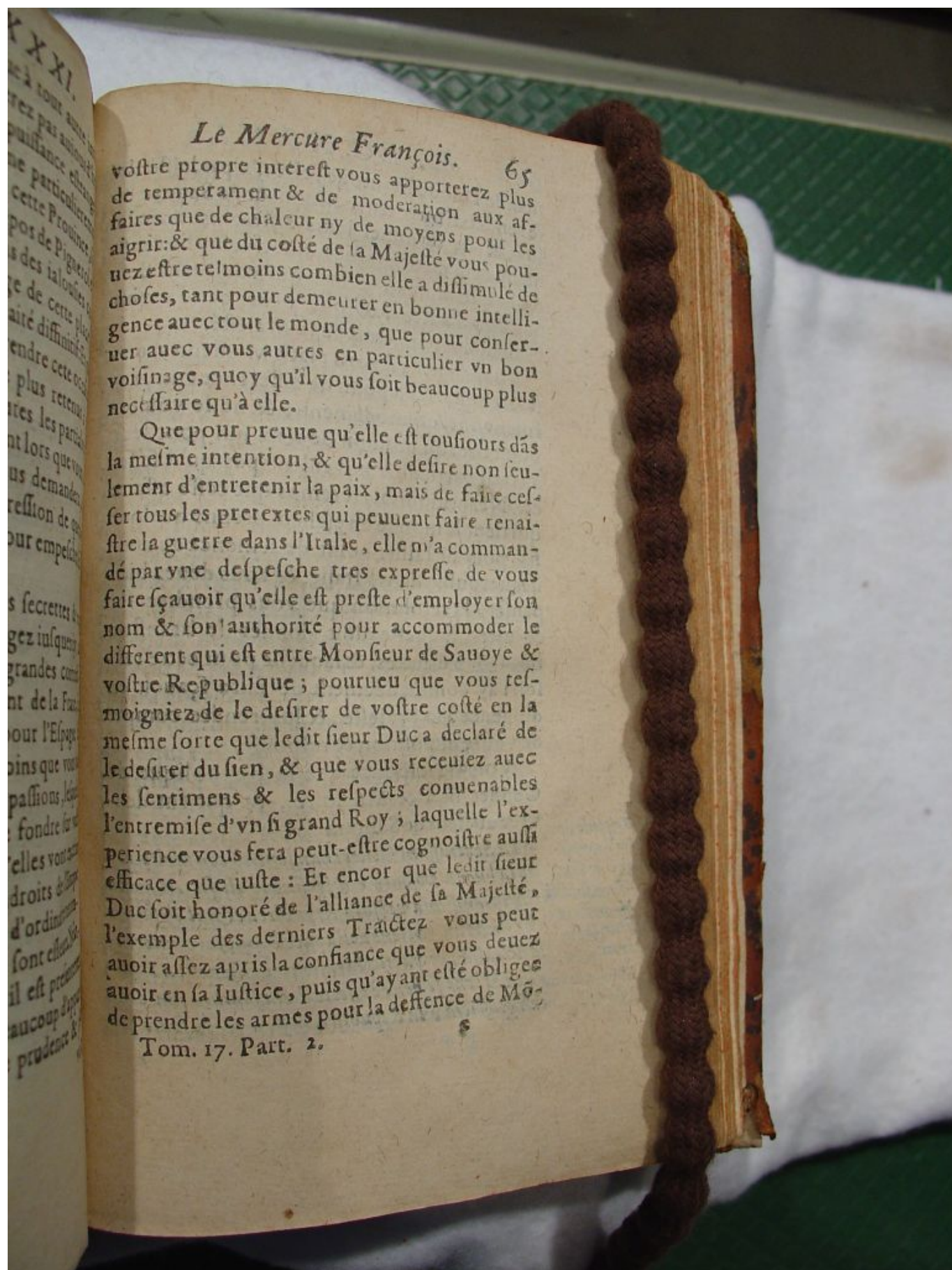
A present c'est par lettres, & par tres-ex-
prez ordre de sa Majesté, que Messieurs ses
Ambassadeurs extraordinaires en Italie m'ont
enuoyé de sa part, que ie parle de l'un & de
l'autre, pour vous confirmer la creance que
vous devez avoir prise de la verité; & vous
asseurer de nouveau, que sa Maieité ayant esté
necessitée pour les raisons que vous avez dé-
ja sceu, de s'asseurer d'une place deça les
monts pour le passage de ses forces, lors qu'il
sera necessaire de les enuoyer pour l'assistance
de ses Alliez & la liberté de l'Italie, demeure
neantmoins constamment dans la resolution
d'entretenir la paix, dont elle a creu que cer-
te place entre ses mains seroit vn plus grand
affermisssement: Et encor que peut-estre vous
ne soyez pas en estat de vous expliquer assez
librement de vos sentiments sur cette affaire,
il n'est toutesfois pas croiable qu'en vos ames
vous les ayez differents de tous les autres
Princes d'Italie, & que vous puissiez blasmer
vne action si necessaire, qui vous donnera
moyen à l'aduenir, aussi bien qu'aux autres, de
dire vos raisons sans crainte; ny que vous vou-
liez vous opposer à ce qui s'est fait pour l'ad-
uantage commun, & qui assure la liberté pu-
blique.

Il y a plustost lieu de se promettre de vous,
comme Seigneurs prudens, & qui preferent

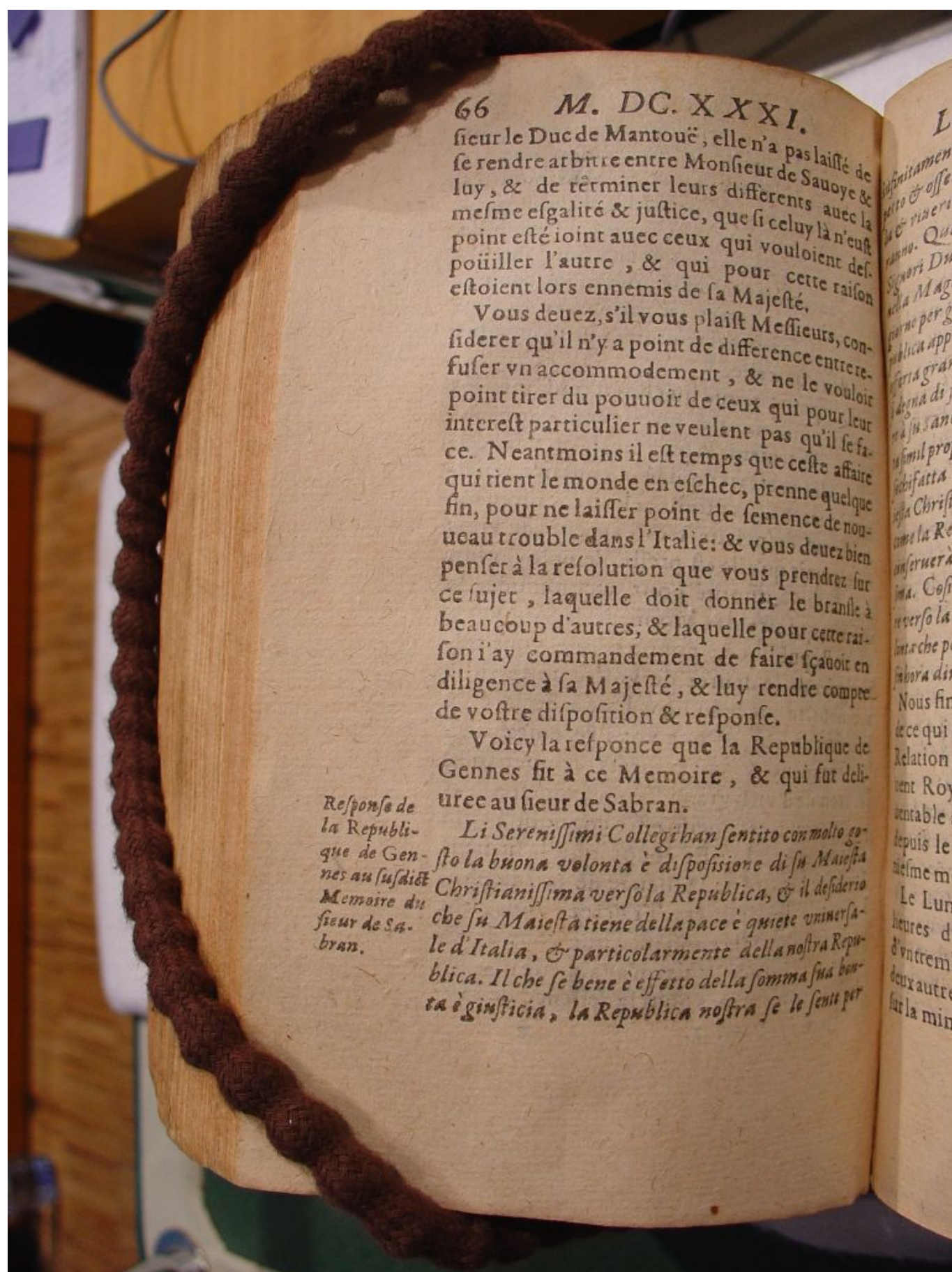
1631_2_064.jpg



1631_2_065.jpg



1631_2_066.jpg



66 M. DC. XXXI.

sieur le Duc de Mantouë, elle n'a pas laissé de se rendre arbitre entre Monsieur de Sauoye & luy, & de terminer leurs differents avec la mesme esgalité & justice, que si celuy là n'eust pouïller l'autre, & qui pour cette raison estoient lors ennemis de sa Majesté,

Vous devez, s'il vous plaist Messieurs, considerer qu'il n'y a point de difference entre-refuser vn accommodement, & ne le vouloir point tirer du pouuoir de ceux qui pour leur interest particulier ne veulent pas qu'il se face. Neantmoins il est temps que ceste affaire qui tient le monde en eschec, prenne quelque fin, pour ne laisser point de semence de nouveau trouble dans l'Italie: & vous devez bien penser à la resolution que vous prendrez sur ce sujet, laquelle doit donner le branle à beaucoup d'autres; & laquelle pour cette raison i'ay commandement de faire sçavoir en diligence à sa Majesté, & luy rendre compte de vostre disposition & responce.

Voicy la responce que la Republique de Genes fit à ce Memoire, & qui fut deliuree au sieur de Sabran.

Responce de
la Republi-
que de Gen-
nes au susdict
Memoire du
sieur de Sa-
bran.

*Li Serenissimi Collegi han sentito con molto ga-
sto la buona volonta è disposisione di su Maestà
Christianissima verso la Republica, & il desiderio
che su Maestà tiene della pace è quiete vniuersa-
le d'Italia, & particolarmente della nostra Repu-
blica. Il che se bene è effetto della somma sua bon-
ta è giustizia, la Republica nostra se lo sente per*

1631_2_067.jpg

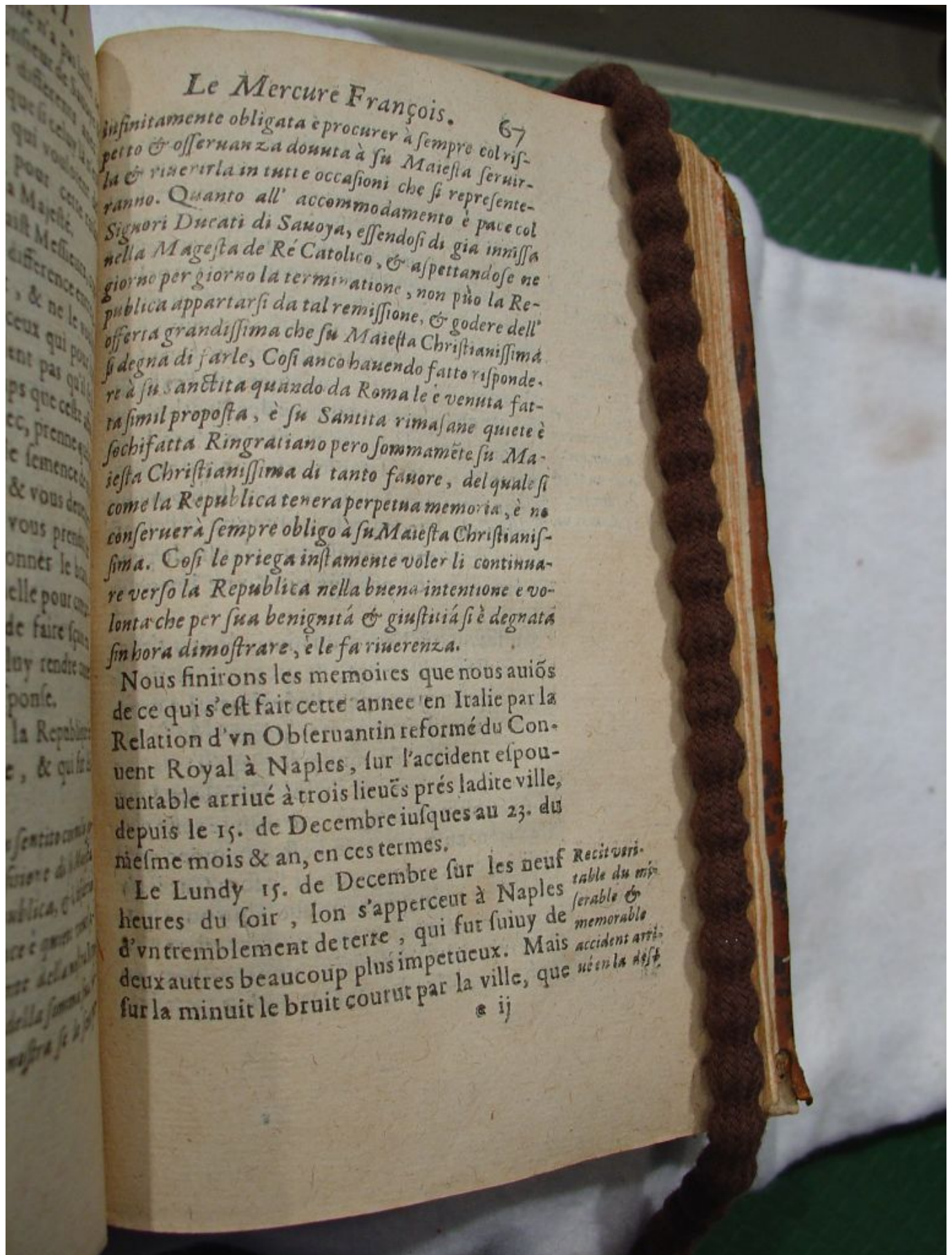


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan